

## Grands prédateurs : une préoccupation majeure

*Ursula Freund* – Vache mère Suisse lutte avec détermination pour que les éleveurs de bovins ne soient pas perdants sur toute la ligne dans le débat sur les grands prédateurs. Nous nous employons à ce que les vèlages au pâturage restent possibles et que les détenteurs de bovins soient indemnisés équitablement en cas d'attaque.

En raison de la croissance rapide de la population de loups, les grands prédateurs vont rester longtemps un sujet préoccupant pour l'agriculture. Vache mère Suisse s'était engagée en faveur du « oui » à la révision de la loi sur la chasse, rejetée de peu dans les urnes le 27 septembre 2020. Elle aurait pourtant facilité une régulation modérée de la population de loups.

### Les vèlages au pâturage doivent rester possibles

L'automne dernier, un reportage de l'émission « Schweiz Aktuell » de la SRF a abordé le sujet des vèlages au pâturage, dont divers intervenants réclamaient la limitation, voire l'interdiction. Vache mère Suisse s'élève avec détermination contre ces revendications. Dans le canton des Grisons, les instructions pour l'estivage 2020 indiquent déjà que les vèlages devraient être évités sur les alpages et dans les pâturages exposés aux attaques des grands prédateurs. Nous nous engageons déjà pour que ces recommandations ne deviennent pas obligatoires et avons donc publié un communiqué de presse, repris par de nombreux médias. Les vèlages au pré sur l'exploitation de base et sur les pâturages d'alpage ne doivent pas être restreints pour les raisons suivantes :

- Les vèlages au pâturage sont meilleurs pour la santé des vaches et de leurs veaux car ils offrent un lieu de naissance pauvre en germes. Ainsi, l'exposition aux maladies y est très faible. C'est avec le vèlage au pâturage que la mortalité des veaux est la plus faible.
- Les naissances tout au long de l'année garantissent une offre continue pour le marché et contribuent aux liquidités des exploitations.
- La détention au pâturage est la plus favorable au bien-être des animaux et a également un effet positif sur le climat.

### La décision de l'OFEV provoque l'incompréhension

Au début de l'année, une décision de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a fait beaucoup de bruit. Le canton des Grisons avait déposé une demande pour réguler la meute vivant dans le massif du Piz Beverin, qui avait provoqué d'importants dégâts agricoles durant l'été 2020. Celle-ci avait notamment tué un veau dans un troupeau de vaches mères à l'alpage de Nera, sur le Schamserberg, et un âne sur l'alpage de Durnan, à Andeer. L'OFEV a refusé la demande des Grisons en arguant que la prédation d'un âne n'est pas un « dommage important » au sens de la loi fédérale sur la chasse et ne justifie donc pas le tir du loup, espèce protégée. Par ailleurs, l'OFEV a estimé qu'en raison de son âge, le veau avait été tué peu après sa naissance au pâturage et n'était pas suffisamment protégé au moment de l'attaque.

L'argumentation de l'OFEV est incompréhensible. Il n'y a en effet pas de base légale définissant ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas. Considérer le veau comme « insuffisamment protégé » ne repose donc sur aucune base légale. De

plus, la limitation implicite des vèlages à l'alpage qui découle de la décision de l'OFEV est en contradiction avec une pratique agricole de longue date dans cette région de montagne. Mais une interdiction de vèlage est désormais prescrite de facto comme mesure raisonnable de protection des troupeaux.

Vache mère Suisse s'engage cependant pour que les naissances au pâturage restent possibles. Dans un premier temps, il est important que les vèlages au pâturage et sur les alpages ne soient pas interdits. Dans un second temps, les exigences doivent être définies et il est indispensable que certaines conditions soient remplies et que des compromis soient faits. En tant que détenteur d'animaux, l'agriculteur est en effet tenu de fournir l'aide nécessaire. Le dossier « Estivage des vaches mères », en ligne sur notre site web, est aussi à cet égard un précieux auxiliaire. Pour les vèlages au pâturage, notamment sur les alpages, il faut impérativement tenir compte des exigences suivantes :

- La constitution et le comportement des animaux doivent être adaptés à l'estivage. Seul des animaux en bonne santé doivent être mis à l'alpage.



Les vèlages au pâturage doivent rester possibles, également en région de montagne.



La croissance rapide de la population de loups et du nombre de conflits qui en découlent préoccupe fortement les éleveurs allaitants.

- S'agissant de la gestation, il faut impérativement communiquer le statut de l'animal et, le cas échéant, la date prévisible du vêlage. Un examen vétérinaire peut s'avérer nécessaire.
- Les exploitations d'estivage doivent disposer des prairies, des infrastructures et des possibilités de manutention nécessaires pour les vêlages.
- Les vaches prêtes doivent être placées dans le pâturage de vêlage suffisamment tôt avec d'autres vaches.
- Les naissances doivent être surveillées par les bergers.

Ces mesures permettent aussi de garantir au mieux la protection des randonneurs.

### Fort engagement de Vache mère Suisse

Dans le canton des Grisons, un groupe a été constitué sous la direction du vétérinaire cantonal afin d'élaborer un guide pour les vêlages sur les exploitations d'estivage, en complément aux instructions d'estivage. Ce groupe est constitué de représentants du

Service de prévention des accidents dans l'agriculture, du Plantahof, de l'Union des paysans grisons et de Vache mère Suisse, représentée par Jon Paul Thom. Le guide définira les conditions dans lesquelles les vêlages dans les régions d'estivage sont possibles, il a pour objectif d'empêcher leur interdiction. Il doit être approuvé par diverses organisations et services de l'administration, et devrait être obligatoire dans toute la Suisse dès l'estivage 2022.

L'Union des paysans grisons organise deux fois par an une conférence réunissant les présidents des organisations sectorielles agricoles et des représentants de divers services du canton. Vache mère Suisse y est représentée par Hansandrea Marugg, membre du comité pour la région Grisons et Tessin. Le loup a été le sujet principal des deux dernières rencontres.

Hansandrea Marugg est aussi le représentant de Vache mère Suisse au sein de la « plateforme de discussion sur la gestion des pâturages et grands prédateurs » créée par l'USP, le SAB<sup>1</sup> et la SSEA<sup>1</sup>. Les services de l'agriculture, la

conférence intercantonale des directeurs de la chasse et de la pêche, des organisations agricoles nationales et cantonales, la vulgarisation agricole, les organisations du tourisme et Fôret Suisse y participent, ainsi que d'autres organisations engagées pour une gestion réglementée des grands prédateurs.

De plus, notre président, Mathias Gerber, d'autres membres des organes et collaborateurs et collaboratrices de la gérance participent à de nombreux groupes de travail et réunions pour y défendre les intérêts des éleveurs allaitants. L'occasion pour nous de leur dire notre immense gratitude pour leur engagement pas toujours facile !

### Loi sur la chasse : que va-t-il se passer ?

Sur cette thématique, nous avons conclu une alliance avec diverses organisations. L'Union suisse des paysans a discuté de la législation sur la chasse avec les organisations agricoles principalement

<sup>1</sup> SAB : Groupement suisse pour les régions de montagne ; SSEA : Société suisse d'économie alpestre

concernées, parmi lesquelles Vache mère Suisse. Il s'agissait de définir la marche à suivre après le rejet de la révision de la loi sur la chasse en septembre dernier. À cet effet, il faut soutenir la motion parlementaire déposée : elle a pour objectif de procéder rapidement à des modifications au niveau de l'ordonnance et de créer ainsi de meilleures conditions pour la coexistence entre les troupeaux et les grands prédateurs. Pour le groupe, il s'agit avant tout de baisser le seuil de tolérance et de faire en sorte que les animaux blessés ou portés manquants soient pris en compte dans les statistiques. La responsabilité civile des détenteurs d'animaux a également retenu toute notre attention.

### Indemnisation en cas d'attaque

Le tableau d'estimation de valeur pour les veaux de vaches mères et les bœufs de pâturage, approuvé par le comité de Vache mère Suisse en juin 2019, n'est pas appliqué tel quel. L'indemnisation diffère d'un canton à l'autre et son montant est insatisfaisant. L'objectif est d'obtenir une indemnisation homogène pour perte de revenu et non pas en fonction de la valeur vénale. Le tableau ou la méthode d'estimation doit être utilisé dans tous les cantons en cas d'attaque, mais aussi en cas d'épizootie.

Christian Parli, estimateur cantonal des Grisons, a établi de nouveaux montants en collaboration avec des représentants de Vache mère Suisse. Voici les proposition pour l'indemnisation :

- Première question à se poser : que coûte le remplacement d'une vache ou d'un veau de même qualité ?
- La vache mère et son veau attaqué sont considérés comme une unité. La valeur du couple est estimée comme une unité (au moment de l'attaque).
- La valeur de boucherie de la vache est calculée sur la base des prix actuels du marché.
- L'éleveur allaitant reçoit une indemnité correspondant à la différence entre la valeur d'estimation vache-veau et la valeur de boucherie de la vache.
- En plus, l'éleveur allaitant est indem-



Vache mère Suisse s'engage pour que l'estivage des troupeaux de vaches mères reste possible à l'avenir, même avec de jeunes veaux.

nisé pour ses frais de sauvetage, de transport, de vétérinaire, d'élimination et autres interventions.

Ces propositions reposent sur la directive concernant l'estimation des animaux dans la lutte contre les épizooties, annexe 1.3 « Tableau d'estimation pour animaux de l'espèce bovine – races à viande ». Pour l'estimation, on se base toutefois également sur les prix réalisés récemment lors de la vente aux enchères d'animaux de valeur comparable.

Adrian Arquint, inspecteur de la chasse des Grisons, a présenté cette nouvelle approche à la conférence des inspecteurs cantonaux de la chasse, où elle a été accueillie favorablement. La Confédération (OFEV) est elle aussi d'accord et salue la direction empruntée. Mais il s'agit d'un projet brut qui doit maintenant être affiné : il faut clarifier la manière dont le projet pourra être intégré dans l'ordonnance et/ou le « Concept Loup Suisse ».

L'indemnisation pour l'élimination des cadavres est une question encore ouverte. La méthode prévoit une indemnisation

égale à celle versée en cas d'épizootie. Or, dans ce dernier cas, l'élimination n'est pas indemnisée. Vache mère Suisse s'engage aussi en faveur d'une indemnisation équitable des animaux attaqués, que ce soit pour la perte de gain ou pour les frais supplémentaires occasionnés. Nous demandons par ailleurs que les frais de matériel et la charge de travail pour d'éventuelles mesures de protection du troupeau soient intégralement pris en charge par le budget de l'environnement. Nous avons écrit à l'OFEV à ce propos et sommes toujours dans l'attente de sa réponse. ■

### L'engagement de Vache mère Suisse ?

Nous participons à divers groupes de travail s'occupant de la révision de la législation sur la chasse, des grands prédateurs, du vêlage au pâturage et de l'indemnisation des attaques et sommes en contact avec diverses organisations et services administratifs, pour obtenir une solution acceptable pour les éleveurs allaitants.